



COMMUNIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Saint Martin d'Ablois, le 8 mars 2016

Ablutiens, Ablutiennes,

Le 1er janvier 2017, la loi NOTRe entrera en vigueur (lire « l'Info Ablutienne » de septembre 2015).

A cette date, dans quelle communauté de communes serons nous intégrés ?

Un court résumé s'impose : lors de la séance du 09 décembre 2015, par 8 voix contre 7, le Conseil Municipal a rendu un avis défavorable au schéma souhaité par le Préfet, c'est à dire la fusion entre les Coteaux de la Marne, la Brie des Etangs et la nôtre, celle de la CC2V (Communauté de Communes des 2 Vallées).

De leur côté, les conseillers communautaires de la CC2V ont approuvé ce schéma par 30 voix et 1 abstention.

Dans l'absolu, l'affaire était réglée.

S'appuyant sur le rejet exprimé par le vote du 09 décembre 2015, le maire de Chavot Courcourt, vice-président de la CCEPC (Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne) et membre de la CDCI* (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) a déposé un amendement en préfecture demandant le rattachement de Saint Martin d'Ablois à la CCEPC.

Cet amendement présenté le 7 mars à la CDCI n'a pas obtenu le nombre de suffrages suffisant et a donc été rejeté.

La décision finale appartient désormais au Préfet.

L'arrêté préfectoral sera publié le 31 mars au plus tard. Le Conseil Municipal vous tiendra informés.

Sachez que l'ensemble du conseil poursuit la mission pour laquelle il a été élu et continue d'agir pour l'intérêt de votre commune !

Le Conseil Municipal

* La CDCI, organisme représentatif des collectivités locales a historiquement deux fonctions : émettre un avis sur les projets de création ou de fusion des intercommunalités et contribuer, avec le préfet, à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle comprend 48 membres : 3 représentants du conseil régional, 5 représentants du conseil départemental, 19 représentants des communes, 19 représentants des communautés, 2 représentants des syndicats de communes et mixtes.